



Règlement du Concours (2017)

11^e Édition de la Distinction OIDP « Bonne Pratique en Participation Citoyenne » encouragée par les gouvernements locaux.

1. PRÉSENTATION

La **Distinction OIDP « Bonne Pratique en Participation Citoyenne »** est une initiative de l'Observatoire International de la Démocratie Participative. L'OIDP est constitué comme un espace ouvert à toutes les villes du monde, organismes, organisations et centres de recherche désirant connaître, échanger et appliquer des expériences de démocratie participative au niveau local.

À travers l'attribution de cette Distinction on prétend promouvoir la mise en pratique d'expériences innovatrices au niveau local et diffuser les pratiques favorisant la participation et l'implication des citoyens aux processus d'élaboration et de mise en œuvre des politiques publiques.

Cette distinction a pour objectif la reconnaissance d'expériences innovatrices dans le domaine de la démocratie participative, coordonnées par les gouvernements locaux, et pouvant faire l'objet d'une transposition.

Les processus participatifs devront conduire nécessairement à augmenter les quotas d'égalité, à renforcer la citoyenneté, à augmenter la confiance des citoyens vis-à-vis des pouvoirs publics et la légitimation de ces derniers et à augmenter l'efficacité de la gestion publique.

2. PARTICIPANTS

Le concours est ouvert à tous les gouvernements locaux, organismes municipaux et supramunicipaux membres de l'OIDP ayant promu une expérience de participation citoyenne. Toutes les expériences faisant l'objet d'une candidature devront avoir eu lieu au maximum dans les quatre années précédant le concours et devront être en vigueur au moment de l'envoi de la candidature. Ne pourront pas se présenter à la neuvième édition de la distinction des expériences lesquelles ont été présentées à les antérieures éditions de la distinction; néanmoins dans le cas où une expérience ait continué, pourra être présentée par deuxième fois seulement dans le cas où l'expérience incorpore cette année des éléments d'innovation méthodologique.

3. CRITÈRES DE SÉLECTION



Les principaux critères qui seront pris en compte seront les suivants :

a) Initiatives ayant pour but principal l'un des objectifs suivants:

- Atteindre un plus grand nombre de quotas d'égalité, en incluant tous les agents impliqués, en renforçant leurs capacités et en créant une société plus égalitaire.
- Renforcer la citoyenneté en élargissant les droits des citoyens, en octroyant de nouvelles libertés et responsabilités à l'exercice démocratique.
- Augmenter la légitimation des pouvoirs publics et la confiance des citoyens vis-à-vis de ces pouvoirs en promouvant des actions visant à favoriser la transparence dans la prise de décisions et à améliorer la gouvernabilité.
- Augmenter l'efficacité de la gestion publique et améliorer les résultats des politiques publiques.

b) On tiendra compte du degré d'innovation, c'est à dire de l'introduction d'améliorations à travers des mécanismes et/ou des processus peu habituels. Par exemple, l'implication de secteurs de population traditionnellement peu participatifs ou en risque d'exclusion sociale, la capacité d'engendrer une culture participative dans la ville, la promotion d'actions transversales, l'utilisation des TIC...

c) Transférabilité: c'est la capacité d'une expérience pour permettre que ses principaux éléments soient repris dans un contexte différent de celui où elle a été créée tout en gardant des possibilités de succès élevées.

d) Faisabilité : on considère qu'une expérience est faisable lorsque sa conception tient compte des contextes économique, technique, organisationnel et sociopolitique dans lesquels elle devra se dérouler.

e) Planification et articulation des pratiques participatives au niveau du gouvernement local: on entend par planification l'établissement d'un ensemble de phases en rapport entre elles et ordonnées rationnellement permettant d'obtenir les résultats désirés dans un domaine d'intervention du gouvernement local.

La participation ne s'improvise pas, elle doit se planifier. Les différents agents sociaux impliqués (administration, tissu associatif, secteur privé, syndicats, etc.) devraient intervenir dans toutes les phases d'un processus participatif : diagnostic, planification, mise en œuvre et évaluation.

En même temps, la mise en place d'une pratique participative doit tenir compte des autres processus existant dans la commune et les articuler et coordonner de façon à obtenir une intervention cohérente et à rentabiliser les ressources et les temps des différents acteurs du processus.

f) Coresponsabilité des différents acteurs intervenant dans le processus: une bonne pratique doit compter nécessairement sur les acteurs politiques, les acteurs techniques et les citoyens et citoyennes (organisés ou non).



g) **Leadership politique de l'équipe de gouvernement:** entendu comme étant la capacité pour mettre en œuvre une initiative à travers la promotion de la participation, la cohésion et la motivation des acteurs impliqués. Les processus participatifs doivent donc s'appuyer au départ sur un leadership politique solide.

h) **Définition des responsabilités :** les compétences et les fonctions au sein de l'organisation et du processus doivent être définies de façon transparente et intelligible de façon à respecter l'obligation de rendre compte ou *accountability*.

i) **Processus éducatif:** une bonne pratique de participation citoyenne ne peut pas se limiter à une étape participative, elle doit se baser sur un processus éducatif, c'est à dire un processus permettant d'améliorer ou d'approfondir la culture démocratique et participative des différents acteurs. Ceci implique un changement à l'égard des rôles de tous les acteurs impliqués, basé sur le respect, la souplesse, l'écoute, la transparence, le dialogue, l'autocritique, la critique constructive...

j) **Impact et transformation du milieu:** une bonne pratique doit nécessairement atteindre les objectifs établis; ceci implique l'existence d'un impact, d'un changement observable et évalué positivement dans le milieu où l'action a été mise en place.

k) **Évaluation:** une bonne pratique doit envisager l'établissement d'un système de fiscalisation des mesures mises en place et de contrôle des effets produits par ces actions par rapport aux objectifs prévus, afin de repérer les écarts et, éventuellement, redéfinir les objectifs et les mesures.

l) **Restitution de l'information :** les gouvernements locaux doivent faire connaître les différentes phases du processus participatif et, spécialement, tenir régulièrement tous les citoyens et citoyennes impliqués au courant des décisions qui auront été prises tout au long du processus.

4. JURY

Le jury du concours sera constitué par un panel d'experts représentant les différentes régions du monde.

5. PRÉSENTATION ET PÉRIODE DE CANDIDATURE

Les villes candidatent pourront participer en présentant une fiche de candidature disponible sur la page Web de l'Observatoire (<http://www.oidp.net/fr/accueil/>) qui devra être envoyée sous format électronique à l'adresse oidp@bcn.cat . Les candidatures devront être accompagnées d'un résumé (2 pages) en format Word, qui sera publié sur le site OIDP après la cérémonie de remise du prix.



Additionnement les villes candidatent pourront envoyer information complémentaire seulement en format digital puisque le jury international jugera les candidatures via plateforme virtuelle.

Ces fiches pourront être remplies en **espagnol, catalan, anglais, français et portugais**. Chaque membre de l'OIDP pourra envoyer une seule fiche présentant une seule expérience pour chaque appel à candidature. Dans tous les cas, le Secrétariat de la Distinction pourra demander tous les renseignements complémentaires sur les propositions présentées qu'elle jugera nécessaires.

La période de **présentation des candidatures va du 1 octobre 2016 au 31 janvier 2017** et ne peut pas être prolongée.

6. PRIX

Le prix sera décerné au cours de la célébration de la XVII Conférence de l'Observatoire International de la Démocratie Participative qui aura lieu dans la ville de Montréal (Québec, Canada) du 16 au 19 juin 2017.

L'organisme ayant mérité la Distinction pour Bonnes Pratiques de l'OIDP pourra présenter la bonne pratique dans le cadre de la Conférence. Les frais de déplacement et d'hébergement d'un/e représentant/e de l'institution récompensée lui seront rétribués.

7. ACCEPTATION

Le verdict du jury, qui sera sans appel, sera communiqué au mois d'avril 2017 au membre de l'OIDP dont la bonne pratique aura été sélectionnée. La ville gagnant ne pourra pas rendre public le résultat avant la cérémonie de remise du prix.

Le verdict du jury sera communiqué aux autres villes candidatant et au public général au cours de la 17^e Conférence de l'OIDP.

Les expériences présentées seront introduites dans la base de données des expériences de l'OIDP et pourront être joignant dans une publication.

La présentation de projets pour la remise de la « **XI Distinction OIDP Bonne Pratique en Participation Citoyenne** » implique l'acceptation de ce règlement et de toutes les décisions du jury concernant les aspects non prévus par ce règlement.